

Modifications de la grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance applicable pour l'année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail ;
Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2021-031 du conseil d'administration de l'UBS en date du 20 avril 2021 ;
Vu la délibération n°2022-012 du conseil d'administration de l'UBS en date du 8 mars 2022 ;
Vu la délibération n°2023-014 du conseil d'administration de l'UBS en date du 14 mars 2023 ;
Vu la délibération n°2024-029 du conseil d'administration de l'UBS en date du 12 mars 2024 ;
Vu la délibération n°2025-060 du conseil d'administration de l'UBS en date du 27 mai 2025 ;
Vu l'avis de la CFVU en date du 12 juin 2025 ;*

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification de la grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance suivante :

Dans la partie « reprise d'études » tarif A de la grille tarifaire, il est ajouté la précision suivante : pour toutes les licences professionnelles **en 1 an** (hors BUT), les tarifs s'entendent par année de formation.

Par ailleurs, concernant la licence professionnelle TACB, ouverte sur 3 ans, les tarifs sont les suivants :

- 1^{ère} année : 3 100€
- 2^{ème} année : 4 100€
- 3^{ème} année : 5 100€

Ces précisions s'appliquent de façon rétroactive pour l'ensemble des licences professionnelles démarrant à la rentrée universitaire 2025/2026.

Documents en annexe :

- Grille tarifaire SFPA 2025-2026_modifs intégrées

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	Pour :	23
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

